
GUIDE DE L'ENQUÊTE *INTERNATIONAL BUSINESS REGISTERS SURVEY 2017*

Introduction

Merci de participer à l'enquête internationale sur les registres commerciaux (International Business Registers Survey). Le présent guide vise à répondre aux questions que vous pourriez vous poser pendant votre participation à l'enquête pour le compte de votre organisme. L'enquête vise à recueillir des renseignements auprès des registres commerciaux pour qu'ils puissent comparer leurs pratiques et performance avec celles d'autres autorités. L'évaluation comparative est l'une des meilleures façons de tirer des enseignements précieux sur les moyens d'améliorer les procédures et de surmonter les difficultés rencontrées dans le cadre des activités.

Dans ce contexte, elle permet également de comparer les systèmes juridiques de différents pays, ce qui est particulièrement important car les systèmes juridiques sont l'assise sur laquelle se fondent tous les organismes d'enregistrement des entreprises. Les résultats de l'enquête pourraient en outre servir à cerner des obstacles ainsi qu'à trouver des moyens de les surmonter et d'améliorer le rendement. Les données recueillies serviront de base au rapport international sur les registres du commerce de 2018 (2018 International Business Registers Report). Le rapport de l'année dernière se trouve sur le site Web de chacun de nos organismes partenaires, soit l'ASORLAC (association des registres de l'Amérique latine et des Caraïbes), le CRF (forum des registres du commerce), l'ECRF (forum des registres européens du commerce) et l'IACA (association internationale des administrateurs commerciaux).

Instructions

L'enquête se compose de plusieurs parties. Vous devrez répondre à certaines questions des différentes parties en fonction de vos réponses aux questions précédentes. Par exemple, si vous répondez que votre registre de commerce ne dépose pas de comptes annuels, on ne vous demandera pas de répondre aux questions portant sur cet aspect.

Veuillez choisir une seule réponse, sauf s'il est précisé que vous pouvez en choisir plusieurs ou toutes les réponses qui s'appliquent.

Enregistrez régulièrement vos réponses en cliquant sur SAVE au bas de chaque page du questionnaire. Vous pouvez ENREGISTRER vos réponses à tout moment, mais vous devez le faire avant de fermer l'outil de l'enquête ou de quitter votre navigateur. Si vous fermez l'outil de l'enquête ou le navigateur avant d'enregistrer vos réponses, les données non enregistrées seront perdues.

Après avoir terminé l'enquête ou répondu au plus grand nombre de questions possible, ainsi qu'enregistré vos réponses, vous devez, pour terminer, cliquer sur SUBMIT au bas de l'enquête.

Calendrier

L'enquête a été publiée le 11 mai 2018. Les réponses doivent porter sur l'année civile 2017, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017. La date limite pour soumettre vos réponses à l'enquête est le 29 juin 2018. Les réponses des participants seront analysées pour préparer le « 2018 International Business Registers Report ». Il est important de respecter la date limite afin qu'il reste suffisamment de temps pour l'analyse, la préparation et la publication du rapport en vue de sa présentation lors des congrès annuels des organismes commanditaires.

Définitions

Annual accounts (comptes annuels) – Informations financières déposées chaque année.

Annual report (rapport annuel) – Document soumis annuellement et renfermant des informations générales sur une compagnie, notamment sur ses administrateurs, l'adresse de son siège social, etc. Ce rapport est parfois appelé « annual return » (déclaration annuelle).

Annual return (déclaration annuelle) – Document soumis annuellement et renfermant des informations générales sur une compagnie, notamment sur ses administrateurs, l'adresse de son siège social, etc. Ce rapport est parfois appelé « annual report » (rapport annuel).

Artificial Intelligence (intelligence artificielle) – Développement de systèmes informatiques en mesure d'effectuer des tâches nécessitant normalement l'intelligence humaine, comme la perception visuelle, la reconnaissance de la parole, la prise de décisions et la traduction.

Blockchain (chaîne de blocs) – Liste sans cesse croissante d’enregistrements, appelés blocs, qui sont liés les uns aux autres et qui sont sécurisés en cryptant les messages afin de les rendre extrêmement difficiles à lire sans en connaître le « secret ».

Branch (succursale) – Entreprise dépendant d’une entité constituée en personne morale, qui exerce ses activités dans un lieu distinct du siège. La succursale ne possède pas une personnalité juridique distincte de l’entité constituée en personne morale (c.-à-d. qu’elle n’est pas une filiale). La succursale peut être locale ou étrangère.

Company (compagnie) – Entité constituée en personne morale. Ce terme est utilisé de manière interchangeable avec le terme corporation (société). Une compagnie peut être publique ou privée. Ce terme exclut la société à responsabilité limitée non constituée en personne morale.

Company (société) – Entité constituée en personne morale. Une compagnie peut être publique ou privée. Ce terme exclut la société à responsabilité limitée non constituée en personne morale.

Cost-covering principle (principe de couverture des coûts) – Principe selon lequel les frais facturés doivent correspondre exactement aux coûts encourus pour la prestation d’un service. Il découle de son application que les recettes ne sont pas supérieures aux coûts.

Domestic branch (succursale locale) – Succursale exerçant ses activités ailleurs sur le territoire de l’administration où son siège a été constitué en personne morale.

Electronic certificate (certificat électronique) – Attestation électronique qui lie des données afférentes à la vérification de signature à une personne et confirme l’identité de cette personne.

Electronic signature (signature électronique) – Donnée sous forme électronique qui est jointe ou liée logiquement à d’autres données électroniques et qui sert de méthode d’authentification. Ce terme exclut la signature manuscrite numérisée.

Entity (entité) – Tout type de structure d’entreprise, dont la société à responsabilité limitée, la société en nom collectif et l’entrepreneur individuel.

Foreign branch (succursale étrangère) – Succursale qui exerce ses activités en dehors du pays où son siège a été constitué en personne morale.

General Partnership (société en nom collectif) – Relation établie entre deux ou plusieurs personnes qui exploitent une entreprise en commun en vue de réaliser un bénéfice. Dans une société en nom collectif, la responsabilité de chacun des associés n’est pas limitée. Il existe d’autres types de sociétés de personnes dans lesquels la responsabilité de chacun des associés est assujettie à certaines limites, mais ceux-ci dépassent le cadre de l’enquête.

Limited Liability Company (LLC) (société à responsabilité limitée) – Entité non constituée en personne morale. La société à responsabilité limitée est une entité hybride présentant des

caractéristiques de la société et de l'entreprise individuelle ou de la société en nom collectif (selon le nombre de propriétaires). La principale caractéristique qu'ont en commun la société à responsabilité limitée et la société est la responsabilité limitée de chacun des propriétaires (les membres). La principale caractéristique qu'ont en commun la société à responsabilité limitée et l'entreprise individuelle ou la société de personnes est la possibilité de transférer l'impôt sur le revenu (la société à responsabilité limitée peut toutefois choisir d'être assujettie à l'impôt au même titre que la société).

Private limited company or corporation (société à capital fermé à responsabilité limitée) – Société soumise à des restrictions en matière de propriété, lesquelles sont définies dans les statuts (c.-à-d. articles de constitution, règlements). Les actionnaires de la société à capital fermé à responsabilité limitée ne peuvent vendre ni céder leurs actions au grand public.

Public limited company or corporation (société à capital ouvert à responsabilité limitée) – Société autorisée à vendre ou à céder ses actions au grand public

Security interest register (registre de sûretés) – Registre permettant l'enregistrement d'une sûreté sur un bien personnel ou l'enregistrement d'un avis s'y rapportant. Ce registre est parfois appelé « personal property registry », « personal property security registry » ou « secured transactions registry ».

Sole trader (entrepreneur individuel) – Entreprise exploitée par une personne physique qui en est le propriétaire unique. L'entrepreneur individuel n'est pas constitué en personne morale et sa responsabilité personnelle n'est pas limitée. Il est parfois désigné sous le nom de « sole proprietor ».

Two-factor authentication (authentification à deux facteurs) – Ouverture de session exigeant une deuxième couche de sécurité, comme de l'information supplémentaire (p. ex. un secret partagé) ou un dispositif matériel (p. ex. carte bancaire, clé), en plus du mot de passe.

Des questions?

N'hésitez pas à communiquer avec l'un des membres du groupe de travail responsable de l'enquête.

[Hayley Clarke](#) – Canada

[Simona Boscolo-Bragadin](#) – Italie

[Monica Grahn](#) – Suède

[K Latha](#) – Singapour

[Nicolos Moos](#) – Allemagne

[Snežana Tošić](#) – République de Serbie

[Rolf Koenig](#) – Allemagne

[Stacey-Jo Smith](#) – Royaume-Uni

[Marissa Soto-Ortiz](#) – É.-U.

[Henrik Rähkä](#) – Finlande

Les participants hispanophones sont invités à adresser leurs questions à [Marissa Soto-Ortiz](#).

Pour toute question administrative, veuillez communiquer avec [Stacey-Jo Smith](#). Pour toute question technique, veuillez communiquer avec [Gemma Hendy](#).

Nous vous remercions de votre participation.